REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT

Séance du samedi 28 juin 2025

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15 Date de convocation : 23.06.2025
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit juin à 10 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie après convocation légale sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.
Présents : MM. Patrick BRETEAU, Jean-François SABOY, Cyril CHARBONNIER, Mmes, Nathalie ALIMI, Mireille EDOUARD, MM., Yves DEVAURAZ-CABANON, Mmes Christine CAULIE, Mariette DUFIET, Sophie ETOC, Catherine CABROL, Sandra GUYOU.
Excusés : Aurélie ALONSO a donné procuration à Cyril CHARBONNIER.
Absents : Jean-Jacques SCHMIT, Mickaël BARBE, Damien DANJOU.
Secrétaire de séance : Sandra GUYOU

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 14 avril 2025 qui est adopté.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

1. EAU ASSAINISSEMENT
1.1 Adhésion de la commune de VILLANDRAUT au Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS à compter du 1er janvier 2026 pour les services d'eau et d'assainissement

2. FINANCES
2.1 Non-Valeur créances éteintes
2.2 Approbation rapport CLECT
2.3 Reprise Autoportée

3. ADMINISTRATION GENERALE
3.1 Défense de la chasse traditionnelle
3.2 Modification statuts CDC Sud-Gironde

4. QUESTIONS DIVERSES

1.1 Adhésion de la commune de VILLANDRAUT au Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS à compter du 1er janvier 2026 pour les services d'eau et d'assainissement

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-6 et L.5216-5 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 64 et 66 ;
VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Considérant les enjeux de gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement de la commune de VILLANDRAUT et des compétences techniques du Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS et de sa régie pour la gestion de ces services ;
Considérant les diagnostics conduits sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la commune de VILLANDRAUT ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS pour une intégration de la commune de VILLANDRAUT pour le transfert des compétences :

- Eau (article L. 2224-7-I du CGCT, issu de la loi Grenelle II de 2010) ;
- Assainissement collectif (article L. 2224-8-II du CGCT) ;

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour – 1 contre) décide de solliciter l'adhésion de la commune de VILLANDRAUT au Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS pour le transfert des compétences eau et assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026.

2.1 NON-VALEUR CREANCES ETEINTES

La trésorerie de La Réole demande à la commune d'admettre en non-valeur une créance éteinte. Il s'agit d'un titre émis pour de la cantine scolaire de 2021 pour un montant de 20.90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'admission en non-valeur du titre n° 580 de 2021 pour un montant de 20.90 €.

2.2 APPROBATION RAPPORT CLECT DU 27 MARS 2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 27 mars 2025,
Vu le rapport du 27 mars 2025 de la CLETC en découlant,
Vu le conseil communautaire du 08 AVRIL 2025 approuvant le rapport CLECT du 27/03/2025,
Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :
La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CdC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 qui en découle (annexe 1 du rapport).

2.3 REPRISE AUTOPORTEE

Lors de l'achat d'une nouvelle autoportée, la société LABAT nous propose la reprise de notre ancienne autoportée pour un montant de 2 098 €. M. le Maire propose d'accepter cette reprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le montant de 2 098 € pour la reprise de l'ancienne autoportée RIDER 214T.

3.1 DEFENSE DE LA CHASSE TRADITIONNELLE

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424- 9-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;
Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;
Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;
Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;
Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

3.2 MODIFICATION DES STATUTS COMUNAUTE DES COMMUNES SUD GIRONDE

ELEMENTS D'EXPLICATION

Monsieur le maire expose qu'une modification des statuts de la Cdc du Sud Gironde est proposée pour modifier les points concernés sont les suivants :

1. Ajout dans les compétences facultatives de la CdC des tronçons de voirie correspondant à la desserte de Zones d'activités :
   - Chemin de Marot à Villandraut
   - Route de Calay à Fargues

Cf point étudié par la CLECT lors de sa réunion du 27 mars 2025. Rapport CLECT validé en conseil communautaire du 08 Avril 2025 et qui sera porté à l'avis des conseils municipaux.

2. Retrait de la compétence « Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut », la propriété du bâtiment ayant été cédée aux professionnels de santé en janvier 2025 en application du contrat.

3. Retrait de la mention « adhésion au Parc naturel régional des landes de Gascogne » la préfecture ayant émis la remarque que cette mention n'a pas vocation à figurer dans les statuts de la CdC (adhésion liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC)

4. Modification de l'intitulé des compétences en conformité avec le CGCT : "supplémentaires" au lieu "d'optionnelles" et "facultatives" au lieu de "supplémentaires";

5. Amélioration de la rédaction de la compétence GEMAPI :
Ajout de la référence à l'item 10 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence "exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants sur le cours d'eau du Carpe" et à l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau.... unité hydrographique".

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Gironde.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 de création de la Communauté de communes du Sud Gironde,
Vu l'arrêté préfectoral du 16/07/2021 qui a entériné la version en vigueur de ses statuts.
CONSIDERANT que les tronçons de voirie qui ont pour fonction principale la desserte des zones d'activités économiques qui sont de compétence communautaire sont fortement impactées par la circulation poids lourds inhérente à l'activité des ZA ;
CONSIDERANT que 2 voies (chemin de Marot à Villandraut et route de Calay limitrophe à Fargues et Langon) sont concernées pour une partie de leur linéaire ;
CONSIDÉRANT que l'opération de la Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut a pris fin avec la cession en janvier 2025 de la propriété du bien en application du contrat signé avec les professionnels de santé ;
CONSIDERANT que l'adhésion de la CdC au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ne constitue pas une compétence en soi mais est liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC ;
CONSIDÉRANT les observations émises par les services préfectoraux visant à améliorer la rédaction de ces statuts ;
Madame la maire/Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde suivant le projet joint en annexe.

Le conseil de municipal, Monsieur le maire entendu, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** SE PRONONCE **EN FAVEUR** la modification statutaire de la Cdc du Sud Gironde proposée.

4. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 11 h 30

P. BRETEAU	JF. SABOY	C. CHARBONNIER	A. ALONSO (Exc)
S. GUYOU	Y. DEVAURAZ-CABANON	C. CABROL	C. CAULIE
M. EDOUARD	D. DANJOU (Abs)	N. ALIMI	S. ETOC
M. BARBE (Abs)	M. DUFIET	JJ. SCHMIT (Abs)	